



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Cinquième Commission
Point 143 de l'ordre du jour
Administration de la justice à l'Organisation
des Nations Unies

Lettre datée du 11 novembre 2013, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Président de la Sixième Commission, Palitha T. B. Kohona, sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).

(Signé) John W. Ashe



Annexe

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet du point 143 de l'ordre du jour intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ».

On rappellera qu'à sa deuxième séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a renvoyé le point de l'ordre du jour en question à la fois à la Cinquième et à la Sixième Commission. Au paragraphe 59 de sa résolution 67/241, l'Assemblée a invité la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques du rapport d'ensemble devant être présenté par le Secrétaire général, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires.

La Sixième Commission a examiné la question à sa 27^e séance plénière le 6 novembre 2013 et lors de consultations les 6 et 7 novembre. La Commission était non seulement saisie du rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/68/346) mais également du rapport du Conseil de justice interne (A/68/306), auquel étaient jointes en annexe les notes des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies, et du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/68/158). Je souhaiterais porter à votre connaissance les différentes questions liées aux aspects juridiques de ces rapports qui ont été soulevées à la Sixième Commission.

Les délégations ont remercié le Secrétaire général du rapport d'ensemble qui a été établi en application de la résolution 67/241 et qui présente en faits et chiffres les activités des différentes composantes du système. Elles se sont félicitées que le nouveau système se stabilise et jouisse de la confiance des membres du personnel.

En ce qui concerne le Groupe du contrôle hiérarchique, la Sixième Commission s'est réjouie du grand nombre de plaintes traitées chaque année et a félicité le Groupe du travail accompli malgré les délais très serrés qui lui sont impartis pour rendre ses décisions et ses recommandations. Les délégations se sont réjouies que seule une petite partie du nombre total de demandes aient dû faire l'objet d'une décision formelle et que la grande majorité des demandes aient été réglées par d'autres moyens. Elles ont vu dans le fait que la plupart des décisions prises par le Groupe du contrôle hiérarchique attaquées devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies aient été confirmées en tout ou en partie un signe de la justesse de ces décisions.

La Sixième Commission a rappelé que le règlement amiable des litiges liés au travail était un élément capital du système d'administration de la justice. Les délégations ont constaté que le Bureau de l'Ombudsman, le Groupe du contrôle hiérarchique et le Bureau de l'aide juridique au personnel avaient un rôle important à jouer à cet égard. La Commission a pris note des informations données par le Secrétaire général sur les mesures visant à encourager le règlement à l'amiable des différends et invité à poursuivre les efforts pour que les différends soient résolus au niveau le plus bas possible, sans préjudice toutefois du droit fondamental des membres du personnel à saisir le système formel d'administration de la justice. On a également attiré l'attention sur les mesures mises au point pour gérer et régler les différends par les fonds et programmes.

En ce qui concerne l'action du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, les délégations ont relevé que le nombre d'affaires nouvelles ainsi que celui des jugements rendus dans les trois sièges semblaient se stabiliser. Elles se sont réjouies que cette situation ait permis de ramener le délai moyen de jugement des affaires en première instance à environ 12 mois. Toutefois, la Sixième Commission a réaffirmé qu'il fallait, pour que le Tribunal du contentieux administratif poursuive sur cette lancée, que la continuité du nombre de juges dans les différents sièges soit assurée. Elle a souligné, comme elle l'avait fait en 2012, que toute réduction de la capacité judiciaire du Tribunal entraînerait une augmentation sensible des délais de jugement. Elle a ajouté qu'il fallait trouver une solution à cette question pour que le système formel d'administration de la justice reste efficace.

La Sixième Commission s'est félicitée des investissements réalisés au cours de l'année écoulée pour améliorer le Tribunal et les salles d'audience. Les améliorations techniques apportées, notamment le système de gestion des affaires, permettront au Tribunal de travailler de façon encore plus efficace et devraient permettre de réduire encore les délais de jugement. Les délégations se sont également déclarées favorables à la prise de mesures supplémentaires pour améliorer la disponibilité et l'accessibilité de la jurisprudence du Tribunal, mesure qui permettrait d'éclairer le personnel, l'administration et tous les acteurs de la procédure non formelle d'administration de la justice sur la jurisprudence applicable à telle ou telle espèce.

En ce qui concerne le Tribunal d'appel des Nations Unies, certaines délégations se sont inquiétées du nombre relativement élevé de décisions et de jugements du Tribunal du contentieux administratif qui sont portées en appel (les deux tiers par le personnel, un tiers par l'administration au nom du Secrétaire général), avec des taux de succès très variables. La Sixième Commission a pris note du constat fait par les juges du Tribunal d'appel, qui ont indiqué que, si rien n'était fait, l'afflux constant de nouvelles affaires risquait de précipiter le nouveau système vers une crise. Elle a estimé avec les juges du Tribunal d'appel qu'il fallait éviter que les affaires à juger en appel ne s'accumulent, un problème qui avait miné l'ancien système, et engagé la Cinquième Commission à examiner les propositions formulées par les juges du Tribunal d'appel.

Sur la question de la réparation du préjudice moral et du préjudice non pécuniaire, les délégations ont remercié le Secrétaire général du résumé qu'il a fait de la pratique du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel. Certaines délégations ont soigneusement pris note des principes dégagés par le Tribunal d'appel dans sa jurisprudence au cours des quatre dernières années et considéré qu'il fallait continuer à étudier la législation et la jurisprudence des États en la matière. Les délégations ont souligné que les chiffres indiqués méritaient d'être soigneusement analysés et qu'il ne fallait pas seulement s'arrêter aux montants des indemnités accordées.

Les délégations ont accueilli avec satisfaction la proposition qui a été faite de procéder à une évaluation indépendante intermédiaire du système formel d'administration de la justice. Une telle évaluation, qui permettrait de dresser un état des lieux du système après cinq ans de fonctionnement et pourrait aider les délégations à se décider sur un certain nombre de questions actuellement en suspens, a été jugée utile. La Sixième Commission a souligné que cette évaluation

devrait également s'intéresser à la question des liens entre le système formel et la procédure informelle et examiner les questions relatives au personnel non fonctionnaire. Les délégations ont convenu que l'évaluation envisagée par l'Assemblée générale supposait notamment d'analyser le fonctionnement des tribunaux, ce qui pourrait exiger un examen de leur jurisprudence ainsi que des méthodes de travail prévues par leurs statuts et leurs règlements de procédure. La Commission a recommandé que l'entité appelée à procéder à l'évaluation indépendante intermédiaire puisse, s'il y a lieu, faire appel à des juristes indépendants et dispose de tout le temps nécessaire pour accomplir sa mission. Certaines délégations ont demandé au Secrétariat de donner des renseignements supplémentaires sur les critères que l'entité en question devra utiliser pour mesurer le rapport coût-efficacité du système formel.

La Sixième Commission a souligné qu'il était nécessaire d'offrir aux membres du personnel des conseils juridiques solides et indépendants. Les délégations ont félicité le personnel du Bureau de l'aide juridique au personnel que les membres du personnel consultent et dont les conseils permettent d'éviter les erreurs ou les malentendus et, partant, un important surcroît de travail inutile. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, le Bureau de l'aide juridique au personnel joue un important rôle de filtre au sein du système. Comme elle l'avait déjà fait en 2012, la Commission a souligné le rôle important du Bureau de l'aide juridique au personnel, qui représente le personnel devant les tribunaux. Les délégations ont encouragé tous les membres du personnel à se prévaloir des services du Bureau.

La Sixième Commission a pris note des renseignements sur le personnel non fonctionnaire donnés dans le rapport du Secrétaire général et dans le rapport sur les activités du Bureau de l'Ombudsman. Les délégations ont rappelé que, lors du débat tenu en 2012, la Commission avait souligné que l'Organisation des Nations Unies devait veiller à ce que toutes les catégories de personnel disposent d'une voie de recours effective.

En ce qui concerne le rapport du Conseil de justice interne, la Commission a souligné la fonction importante de cet organe, qui est le garant de l'indépendance, du professionnalisme et de la responsabilité du système d'administration de la justice. Pour beaucoup, cet organe est indispensable pour guider la composante formelle du système. Les vues et les conseils donnés par le Conseil à l'Assemblée générale ont été jugés essentiels au fonctionnement et à l'amélioration du système. La Commission a pris note du programme de travail à long terme que le Conseil a établi pour le reste de son mandat jusqu'en 2016. Toutefois, les délégations ont également dit craindre que certaines parties du programme de travail fassent double emploi avec le mandat devant être confié à l'équipe chargée de l'évaluation intermédiaire et ont demandé à ce qu'une coordination étroite soit établie.

Les délégations ont également pris note du fait que, comme l'a observé le Conseil de justice interne, un certain nombre de problèmes auxquels le système se heurte actuellement n'ont pas un caractère juridique et peuvent être réglés au moyen de mesures techniques ou administratives. Elles ont ajouté que, s'il appartenait à la Cinquième Commission d'examiner les propositions concrètes faites par le Conseil dans ce domaine et de se prononcer, l'efficacité du système et le jugement rapide et professionnel des affaires à tous les niveaux étaient également des questions d'ordre juridique.

Sur la question des privilèges et immunités des juges des deux tribunaux, certaines délégations ont jugé intéressante la proposition faite par le Conseil de justice interne de traiter sur un pied d'égalité les juges des deux tribunaux dans la mesure où leur travail est similaire. Les délégations ont également estimé avec le Conseil de justice interne que, dans un souci de clarté juridique, les immunités accordées aux juges devaient être clairement énoncées. La Sixième Commission a conclu que la question méritait d'être approfondie avant qu'une décision soit prise.

Les délégations ont remercié le Conseil de justice interne de sa proposition d'élargir les conditions d'admission au poste de juge du Tribunal d'appel. Certaines délégations se sont déclarées favorables à la proposition faite par le Conseil de justice interne de modifier le Statut en conséquence, tandis que d'autres ont rappelé que les discussions que la Sixième Commission avaient eues sur la question par le passé n'avaient pas débouché sur un accord. Tout en jugeant utile que les juges du Tribunal d'appel disposent des qualifications énumérées par le Conseil de justice interne en plus de l'expérience judiciaire requise par le Statut, ces délégations ont estimé qu'il serait préférable de ne pas modifier les dispositions correspondantes du Statut.

Les délégations ont remercié le Conseil de justice interne de l'analyse très approfondie qu'il a faite de la pratique actuelle des deux tribunaux en ce qui concerne les mesures contre l'abus de procédure. Il a été rappelé que cette question était un important sujet de préoccupation pour l'Assemblée générale. La Sixième Commission a pris note de la conclusion du Conseil de justice interne, selon laquelle l'absence de définition exhaustive du terme « abus de procédure » n'avait pas créé de problèmes jusqu'à présent, les juges ayant examiné ces questions avec précaution à la lumière des circonstances propres à chaque espèce. Certaines délégations ont noté que les règles de procédure du Tribunal d'appel étaient suffisantes pour faire face aux recours manifestement irrecevables. En ce qui concerne les autres mesures pratiques pouvant être prises pour réduire le nombre de saisines abusives, la Commission a considéré, avec le Conseil de justice interne, qu'il ne serait pas souhaitable de se contenter d'ignorer le problème. Certaines délégations ont trouvé intéressantes les trois solutions proposées par le Conseil de justice interne, notamment parce que leur mise en œuvre peut se faire sans coûts supplémentaires pour le système. D'autres ont en revanche émis quelques doutes quant à l'opportunité de nouvelles mesures.

S'agissant du code de déontologie des conseils extérieurs, la Commission a souligné que, dans un souci de clarté et de sécurité juridiques, il était urgent de fixer des règles claires. La Sixième Commission a rappelé la résolution 67/241, par laquelle l'Assemblée générale a souligné que toutes les personnes appelées à agir en qualité de représentant légal, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou de conseils extérieurs, devaient être astreintes aux mêmes règles déontologiques. Les délégations se sont réjouies que le Secrétariat ait commencé à rédiger un projet de texte et à consulter toutes les parties intéressées et l'ont encouragé à présenter rapidement le projet à l'Assemblée générale pour lui permettre de se prononcer à sa prochaine session.

En ce qui concerne les différents rapports examinés par la Sixième Commission et les informations supplémentaires fournies au cours de ses délibérations, les délégations ont déploré que les entités du système formel n'aient pas toutes eu la possibilité d'examiner les rapports établis par leurs homologues du

système et, partant, de s'exprimer à ce sujet. La Commission a engagé toutes les composantes du système à mieux interagir et à partager toute information utile à leurs activités en vue d'assurer la bonne marche du système dans son ensemble.

La Commission a recommandé que l'Assemblée générale inscrive la question intitulée « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention du Président de la Cinquième Commission et de le faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 143 de l'ordre du jour intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ».

Le Président de la Sixième Commission
à la soixante-huitième session
de l'Assemblée générale
(*Signé*) Palitha T. B. **Kohona**
